

Compte rendu des délibérations du conseil municipal Séance du 31 Mars 2022

L'an 2022, le 31 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire.

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : DESSE Florence, LE HEN Nathalie, LE NAGARD Marie-Dominique, POINTET Pauline, ROLLAND Bérénice, JUSTAL Maryline, MM : BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GORRE Onen, TEILLARD Louis, TULANE Jean, TULANE Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOURHIS Isabelle à M. TEILLARD Louis, M. GUINARD Pierre à M. BALAIS Cyril

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 25/03/2022

Date d'affichage : 08/04/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le :

publication ou notification
le :

Secrétaire de séance : Mme ROLLAND Bérénice

Ordre du jour

2022_03_01 Examen et vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme ROLLAND (1^{ère} adjointe) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. PILARD, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Commune

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		29 757.64		923 044.87		952 802.51
Opérations de l'exercice	562 608,57	850 318,43	203 908.38	335 300,72	766 516,95	1 185 619,15
TOTAUX	562 608.57	880 076.07	203 908.38	1 258 345.59	766 516,95	2 138 421.66
	55 700.50			55 700.50		
Résultat de clôture	261 767.00		1 110 137.71		1 371 904.71	
Reste à réaliser			578 066.00		578 066.00	
TOTAUX CUMULES					578 066.00	
RESULTATS DEFINITIFS	261 767.00		532 071.71		793 838.71	

Service public d'assainissement

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		214 918.83		43 543.77		258 462,60
Opérations de l'exercice	25 491,66	50 827,86	1 044,27	14 849,26	26 535,93	65 677,12
TOTAUX	25 491,66	265 746.69	1 044.27	58 393.03	26 535,93	324 139.72
Résultat de clôture	240 255.03		57 348,76		297 603,79	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		240 255.03		57 348,76		297 603,79
RESULTATS DEFINITIFS	240 255.03		57 348,76		297 603,79	

Lotissement « Les Petits Champs »

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		142 261.30		179 760.42		142 261.30
Opérations de l'exercice	649 560.40	459 530.20	475 700,49	480 196,36	1 125 260.89	939 726.56
TOTAUX	649 560.40	601 791.50	655 460.91	480 196.36	1 305 021.31	1 081 987.86
Résultat de clôture	- 47 768.90		- 175 264.55		- 223 033.45	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	47 768.90			175 264.55		223 033.45
RESULTATS DEFINITIFS	- 47 768.90		- 175 264.55		- 223 033.45	

Commerces

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté						
Opérations de l'exercice			51 130.95		51 130.95	
TOTAUX		51 130.95		51 130.95	
Résultat de clôture			- 51 130.95		- 51 130.95	
Reste à réaliser			678 000.00	65 000.00	678 000.00	65 000.00
TOTAUX CUMULES			- 729 130.95	65 000.00	- 729 130.95	65 000.00

RESULTATS DEFINITIFS		- 664 130.95	- 664 130.95
-------------------------	--	-------	--------------	--------------

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les comptes administratifs 2021 sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_03_02 Approbation du compte de gestion dressé par le receveur

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Le compte de gestion 2021 dressé par le receveur est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_03_03 Affectation des résultats 2021

BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente :
- un excédent de fonctionnement de 261 767 €
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

POUR MEMOIRE	EUROS
Excédent antérieur reporté	29 757.64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent	232 009.36 €
<u>Excédent au 31.12.21</u>	261 767.00 €
Affectation obligatoire	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement compte 1068	
Solde disponible : Affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves compte 1068	232 009.36 €
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	29 757.64 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif présente :
- un excédent d'exploitation de 240 255.03 €
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POUR MEMOIRE	EUROS
Excédent antérieur reporté	214 918.83 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent	25 336.20 €
<u>Excédent au 31.12.21</u>	240 255.03€
Affectation obligatoire	
• a l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible : Affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves compte 1068	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	240 255.03 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_03_04 Examen et vote des budgets primitifs 2022

Budget de la Commune

Section de fonctionnement : 852 425 €

Section d'Investissement : 1 637 373 €

Les principaux projets :

- Revitalisation du centre bourg : Poursuite aménagement de la place centrale
- Rénovation bâtiments communaux – terrain de football
- Travaux de voirie

Budget Assainissement

Section de fonctionnement : 293 364 €

Section d'Investissement : 294 712 €

Budget Lotissement « Les Petits Champs »

Section de fonctionnement : 755 618 €

Section d'Investissement : 832 068 €

Budget Commerces

Section de fonctionnement : 8 000 €

Section d'Investissement : 829 131 €

Les budgets primitifs 2022 sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_03_05 Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'exercice 2022.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est précisé que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation (TH) depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Afin de compenser la perte de recettes de la TH, la commune récupère depuis 2021, la part départementale de TFB. Le taux de TFB du Département, qui est de 19,90%, est ainsi ajouté à celui de la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2022 les taux de 2021, soit : 35,92 % pour la TFB (16,02 % + 19,90 %) et 44,24 % pour la TFNB.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition de 2021, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les taux suivants seront appliqués pour l'année 2022 :

	Taux votés	Produits correspondants
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.92 %	322 993 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.24 %	37 648 €
TOTAL		360 641 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_03_06 Vote des subventions 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Arrache Rire	2 400 €
Trail du Tertre Gris 2022	1 100 €
ACCA	250 €
UNC Soldat de France Pancé	150 €
La Joie de Vivre au Tertre Gris	150 €
Assoc Sports et Loisirs de Pancé	350 €
HETRE Assoc des soins palliatifs de Bain de Bretagne	100 €
ADMR	150 €
Panisol	150 €
Le Jour J	1 800 €
CAP	800 €
La Fouée de Pancé	1 100 €
Mémé sort des orties	1 500 €
Solidarité paysans	150 €
YF 01	800 €
Il était une foie	600 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_03_07 Adoption de la mesure n°6 du Pacte financier et Fiscal 2022-2026 : Partage conventionnel de taxe foncier bâti, perçue dans la ZA communautaire

Exposé des motifs :

Le maire présente le projet de pacte financier et fiscal (PFF) sur 2022-2026 proposé par BPLC à ses communes membres.

Ce PFF comporte dans sa mesure n°6 le reversement à BPLC d'une partie du produit de taxe foncier bâti perçue par les communes sur les entreprises situées dans les ZA communautaires.

Cette mesure instaure le principe et définit les modalités de reversement partiel et progressif sur la période 2023-2026 du produit de la Taxe Foncier Bâti perçu par les communes sur les entreprises situées dans les zones d'activités communautaires :

- 0% du produit en 2022
- 15% en 2023
- 20% en 2024
- 25% en 2025
- 30% en 2026

Le taux de 30% perdurerait et s'appliquerait définitivement à compter de 2026.

NB : La part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de TFB cad hors taux de TFB du département d'Ille et Vilaine de 19.9% ajouté en 2021, et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019

Ce PFF a fait l'objet de nombreuses réunions de définition et de concertation avec l'ensemble des communes membres au 2^{ème} semestre 2021 et des simulations d'impact ont été produites et communiquées aux élus communaux.

Le reversement partiel de ce produit de taxe foncier bâti doit permettre à BPLC de poursuivre ses dépenses et investissements en faveur des zones d'activités et du développement du territoire et de maintenir ainsi un cercle vertueux investissement public local – recettes fiscales additionnelles partagées entre communes membres et EPCI.

L'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI comme suit : *«Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économique. »*

L'instauration de cette mesure est subordonnée à une délibération concordante entre BPLC et chaque commune membre.

M. le maire propose un vote à bulletin secret. L'ensemble du conseil municipal approuve cette proposition.

- Vu les dispositions de l'art 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert de plein droit aux communautés de communes (2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales) et aux communautés d'agglomération (1° du I de l'article L. 5216-5 du même code) en lieu et place des communes, de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Vu les dispositions du projet de pacte financier et fiscal sur 2022-2026 présenté par BPLC à ses communes membres en conseil communautaire du 25 janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Se prononce défavorablement sur le reversement partiel et progressif sur 2023-2026 du produit communal de taxe foncier bâti perçu sur les entreprises des zones d'activités communautaires existantes et futures auprès de BPLC selon les modalités suivantes :
 - **0% du produit en 2022**
 - **15% en 2023**
 - **20% en 2024**
 - **25% en 2025**
 - **30% en 2026**

Le taux de 30% perdurerait et s'appliquerait définitivement à compter de 2026.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 15 abstentions : 0)

2022_03_08 Demande de subvention DSIL 2022

Considérant la vétusté du terrain de football ;

Considérant la nécessité de procéder à sa réfection et à la mise aux normes de certains équipements ;

Il est proposé à l'assemblée de déposer le dossier suivant au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022: Rénovation du terrain de football à usage intercommunal

Dépenses HT		Recettes HT	
- Rénovation du terrain de football (scalpage, décapage, nivellement, drainage, sablage, décompactage, semence, traçage) - Equipements (buts, abris, main courante, pare-ballons, tondeuse...)	146 553 €	DSIL 50 %	73 277 €
		Autofinancement	73 276 €
TOTAL	146 553 €	TOTAL	146 553 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réalisation des travaux
- Approuve les modalités de financement
- Décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022, et auprès de tout autre organisme susceptible d'octroyer une participation financière dans le cadre de ce projet
- Mandate Monsieur Le Maire pour constituer le(s) dossier(s) de demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_03_09 Bretagne porte de Loire Communauté : Dispositifs Ptits boulots - avenant à la convention

M. le Maire informe l'assemblée que le Service Info Jeunes de la Communauté de Communes renouvelle l'opération « Ptits boulots ».

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque été, dans le cadre de ce dispositif, la commune accueille et encadre des jeunes qui auront 16 ou 17 ans à la période estivale.

S'agissant d'interventions à caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité, il est proposé de rémunérer les bénéficiaires, après service fait, sous forme de vacation.

La communauté de communes verse aux communes, une subvention correspondant au montant de 2 salaires bruts chargés, pour Pancé, et assure la mission d'animation et de coordination.

Ce versement est soumis à la signature d'une convention entre la commune et la communauté de communes.

Les communes assurent la partie administrative et gèrent notamment les démarches relatives à l'embauche des jeunes (déclaration unique d'embauche, arrêté de vacation, paiement de la vacation).

Les vacataires interviennent 5 demi-journées soit 17 heures, réparties sur une semaine et sont rémunérés sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Pour 2022, les cotisations sociales et le taux du Smic horaire ont évolué, nécessitant la signature d'un avenant à ladite convention, précisant le nouveau montant de remboursement (254.40 €) des salaires versés aux vacataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le recrutement de vacataires pour l'été 2022
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de remboursement en vigueur – opération p'tits boulots - avec Bretagne porte de Loire Communauté
- de solliciter auprès de Bretagne Porte de Loire Communauté, dans le cadre de la convention, le remboursement de 2 salaires bruts chargés correspondant à un temps de travail de 17 heures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_03_10 Bretagne porte de Loire Communauté - Bibliothèque : Convention de prêt 2022 de la mallette " Pour être heureux et heureuses " du fonds documentaire « Histoires, pour être heureux et heureuses »

M. le Maire est autorisé à signer la convention 2022 avec Bretagne porte de Loire Communauté, relative au prêt de la mallette « Pour être heureux et heureuses », outil créé en partenariat avec l'association Blossom Child, et du fonds documentaire « Histoires, pour être heureux et heureuses »

Ces deux actions ont été créées dans le cadre de l'expérimentation communautaire (2018-2021) "Pour les enfants... pour être heureux : la bientraitance" et sont notamment déclinées

en outils pédagogiques spécifiques, qui permettent aux parents, aux proches, et aux professionnels, de travailler vers une éducation positive, bienveillante et non-violente.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_03_11 Adhésion 2022 à l'association BRUDED

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association BRUDED (promotion de l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable – mise en réseau des collectivités territoriales) pour l'année 2022, pour un montant de 391.36 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_03_12 DIA 2022-02 - parcelles AB 776 et 777 - 16 rue de la chapelle

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 2022-02 concernant les parcelles AB 776 et 777, sises 16 rue de la Chapelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Le secrétaire de séance,
Mme ROLLAND Bérénice

Le Maire,
M. PILARD Jean-François